

123

E 2200.19(-)/26/5
[DoDiS-8821]

Le Directeur de l'Administration fédérale des Finances du Département des Finances et des Douanes, M. Iklé, au Ministre de Suisse à Rome, E. Celio

PROJET TERNI

L

Berne, 13 novembre 1951

Par office du 31 octobre¹, vous avez bien voulu nous remettre copie de la note que vous avez remise au Ministère italien des Affaires étrangères au sujet de nos avoirs en Italie². Vous nous faites part, en même temps, des objections que soulèvent les autorités italiennes et vous joignez également à votre communication un extrait d'une lettre adressée au ministère précité par le Ministère du Trésor³. Votre collaborateur, M. Parodi, qui a été convoqué par le Conseiller d'Ambassade Majoli, estime que l'on pourrait arriver à une solution si la Confédération donnait son accord à un investissement dans l'affaire TERNI.

Tout en vous remerciant vivement de votre communication, nous avons l'honneur de vous confirmer que, faute de disponibilités suffisantes, il nous

1. *Non reproduite.*

2. *Au sujet des avoirs et des investissements suisses en Italie, cf. la notice de J. Hotz à R. Rubattel du 6 juin 1950, E 2001(E)1967/113/756 (DoDiS-8826). Cf. aussi DDS, vol. 17, table méthodique: Italie – Relations économiques.*

3. *Non reproduit.*



serait difficile d'entrer dans les vues des autorités italiennes. Le décompte de nos avoirs en Italie se présente comme suit:

en millions de francs

Montant prévu selon convention		
Italnavi ⁴	22,5	
Maison Suisse Milan (1 milliard de lires)	6,0	
En lires pour investissements	20,0	48,5
Paiements effectués en 1947/48:		
Italnavi	22,5	
Maison Suisse Milan	6,0	28,5
		<hr/>
		20,0
Paiements effectués en 1951:		
Nautilus (1 ^{er} acompte s/8millions)		6,4
		<hr/>
		13,6
Selon convention ⁵ , le Gouvernement italien doit encore verser les sommes suivantes:		
Nautilus (solde 8 - 6,4 millions)	1,6	
Delphinia ⁶	8,0	9,6
Pour le solde de		<hr/>
		4,0
le Gouvernement suisse prévoit la répartition suivante:		
Nautilus (supplément selon convention du 12 février 1951 entre ladite société et la Confédération)	0,75	
Maison suisse Milan (supplément 300 millions de lires à 0.70)		2,1
Ecoles Suisses:		
Avances effectuées par le Centro Svizzero à Milan		
53,5 millions de lires à 0.70		0,3745
Solde du crédit octroyé à l'Ecole de Gênes		
54-20 millions de lires = 34 millions à 0.70	0,238	3,4625
		<hr/>
	Solde disponible	0,5375

4. Sur cette affaire, cf. DDS, vol. 17, N°s 70 (DoDiS-4260) et 129 (DoDiS-4262), cf. aussi E 6100(B)1972/96/16.

5. Cf. PVCF N° 754 du 17 avril 1951, E 1004.1(-)/1528 (DoDiS-7934) et PVCF N° 780 du 20 avril 1951, *ibid.* (DoDiS-7935).

6. Cf. E 2001(E)1967/113/756 et E 2200.19(-)/26/5.

Ces chiffres appellent les remarques suivantes:

a. Maison Suisse de Milan.

Le dépassement de 300 millions de liras est dû non seulement au renchérissement du coût de la vie en Italie mais aussi au fait qu'il a fallu renforcer les fondements de l'édifice et y apporter certaines modifications. Celles-ci concernent notamment les installations de chauffage, les installations sanitaires, les ascenseurs et les fenêtres. Ces dépenses supplémentaires que l'on ne pouvait prévoir lors de l'établissement du projet de construction, se sont révélées nécessaires au cours des travaux. Dans ces conditions, il importe, que nous le voulions ou non, que le montant précité, soit 2,1 millions de francs, soit affecté à cette construction. Il ne serait donc nullement indiqué d'investir une partie de ce montant dans un nouveau projet car le Centro Svizzero se verrait contraint de constituer des hypothèques, au taux de 8 à 10%, sur la Maison Suisse. Ceci aurait pour effet de compromettre le rendement de toute l'entreprise.

b. Nautilus.

Ainsi que nous l'avons déjà relevé dans notre lettre du 5 octobre, la convention conclue le 12 février 1951 entre la Confédération et la Société Nautilus⁷ mentionne que les frais de construction du bateau (sans le moteur) sont devisés à 8'750'000 francs. En outre, le contrat qui lie la Société Nautilus et les Chantiers réunis de l'Adriatique (Cantieri Riuniti dell'Adriatico), à Trieste, prévoit que le prix de construction du bateau sera augmenté en cas de hausse des prix des matériaux et des salaires. Comme le coût de la vie accuse depuis un certain temps une forte augmentation en Italie, la Société Nautilus n'est pas à l'abri de dépassements de devis. En outre, nous savons que la Société Nautilus ne serait pas en mesure de financer les dépassements par ses propres moyens. Nous ne saurions donc courir le risque de nous trouver à court de disponibilités lorsqu'il s'agira de financer le solde des frais de construction.

Par ailleurs, nous ne pouvons admettre le point de vue des autorités italiennes selon lequel la construction de bateaux ne représente pas des investissements profitables à l'économie italienne. Nous estimons que de telles constructions sont tout aussi intéressantes que celles qui concernent des usines hydro-électriques, notamment du fait que les chantiers italiens ne peuvent entrer actuellement en concurrence avec les chantiers européens. Ceci est démontré clairement par la récente débâcle de la Société Ansaldo. Les chantiers de Trieste, où le bateau se trouve en construction, appartiennent, au surplus, à l'Etat italien, de sorte que celui-ci est tout particulièrement intéressé à cette construction.

c. Ecoles Suisses en Italie.

Les investissements en faveur des différentes écoles suisses en Italie se sont élevés dans leur ensemble à 53,5 millions de liras, soit à environ 374'000

7. Cf. E 2001(E)1967/113/756 et E 2200.19(-)/26/5.

francs. Comme il s'agit de petits montants qui ont été affectés à des achats de terrains, ou à des transformations de bâtiments, nous n'avons pas cru devoir déranger les autorités italiennes en leur présentant chaque demande séparément. En effet, lors des discussions relatives aux investissements, les délégués italiens ont toujours déclaré que les dépenses faites pour les écoles suisses en Italie leur étaient en principe sympathiques, parce qu'elles procuraient du travail au marché italien, restaient en Italie et dispensaient le Gouvernement italien de toute sortie ultérieure de devises. Nous pensons donc que ce genre de dépenses, extrêmement profitables à l'économie italienne, ne peut que rencontrer l'approbation des autorités.

En bref, nous ne pourrions à la rigueur consacrer en faveur du projet TERNI que le solde de nos disponibilités qui s'élève à 537'500 francs, à condition, bien entendu, que cette somme soit réellement disponible. Pour que nous ayons cette certitude, nous devrions recevoir du Gouvernement italien ou des Chantiers réunis de l'Adriatique, qui sont une entreprise d'Etat, l'assurance que le coût du bateau en construction ne dépassera pas la somme prévue initialement. Nous devrions en outre attendre que les travaux de la maison à Milan soient terminés ou en tout cas aient atteint un point qui nous permette d'avoir la conviction que nous sommes à l'abri de tout nouveau dépassement, qui – chacun le sait – ne sont que trop fréquents en matière de construction. Telle est la concession que nous pourrions faire aux Autorités italiennes au cas où celles-ci tiendraient à tout prix à l'exécution du projet TERNI. Nous nous demandons, toutefois, vu le montant minime qui reste à disposition, si les Autorités italiennes auraient encore intérêt à une participation de la Suisse à ce projet. Quant à nous, nous pourrions facilement utiliser ce solde pour les besoins courants de la Confédération en Italie.

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir exposer aux Autorités italiennes la situation réelle des investissements telle qu'elle est indiquée ci-dessus. Nous vous saurions gré d'insister tout particulièrement pour qu'elles vous versent en faveur du *Centro Svizzero* la somme de 300 millions de liras représentant le dépassement, ainsi que les 53,5 millions qui ont été prélevés momentanément sur les avoirs disponibles du Centre Suisse en faveur des écoles suisses. Cette somme de 353,5 millions est en effet absolument nécessaire au plus tôt à la Maison de Milan pour les paiements qui ne peuvent être différés. En outre, il y aurait lieu de demander également le versement de la somme de 34 millions de liras concernant l'Ecole Suisse de Gênes.